

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques

Objet : Signature de l'avenant n°1 à une convention de location de parking avec la société WILLIAM'S LUNETIER

DECISION n°2026-02-DEC-017

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 20230125DEL002 du 25 janvier 2023 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 20230425DEL199 du 05 avril 2023 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite pouvoir réviser le loyer annuellement, un avenant à la convention de location de parking doit être contracté,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 à la convention de location avec la société WILLIAM'S LUNETIER pour une place de stationnement (n°10) située au parking René Pion. Cet avenant a pour objet d'introduire un paragraphe dans l'article 4 « Conditions financières » de la convention du 02 février 2023, une clause de révision de loyer dont la locataire est redevable.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services de la Commune et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Triel-sur-Seine, le 25 février 2026

Le Maire,

Cédric AOUN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.